

easyPROTECT PRO – Assurance de responsabilité civile

Document d'information sur le produit d'assurance

lalux⁺
ASSURANCES

LALUX Assurances - Produit : easyPROTECT PRO

Avertissement : le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

easyPROTECT PRO – Assurance de responsabilité civile – couvre la responsabilité civile du preneur d'assurance, du personnel du preneur d'assurance ou encore de toute autre personne désignée comme telle dans les Conditions Particulières. S'il s'agit d'une personne morale, sont couverts également les administrateurs, associés et gérants.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Secteurs d'activité :

- ✓ Sect. 1 : Professions libérales et bureaux
- ✓ Sect. 2 : Professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques
- ✓ Sect. 3 : Alimentation
- ✓ Sect. 4 : Services, commerce et artisanat
- ✓ Sect. 5 : Hôtel, restaurant et café
- ✓ Sect. 6 : Professions du bâtiment
- ✓ Sect. 7 : Automobile
- ✓ Sect. 8 : Exploitation agricole

Responsabilité civile (ci-après « RC ») exploitation (tous secteurs) :

- ✓ Assurance de la RC mise en cause lors de l'exploitation de l'entreprise ou de l'activité désignée dans les Conditions Particulières en raison de dommages causés à des tiers, par des personnes et les biens meubles/immeubles mis en œuvre.
- ✓ Est comprise la responsabilité de l'assuré du fait de la mise en cause de la RC personnelle des préposés de l'assuré dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions professionnelles au service de l'assuré
- ✓ Garanties supplémentaires: troubles de voisinage, dommages causés par les sous-traitants, responsabilité du fait du vol commis par les préposés, dommages résultant du déplacement de véhicules ou dommages corporels causés aux stagiaires, aides, assistants bénévoles ou candidats à l'embauche.

Après livraison (tous secteurs, sauf secteur 2) :

- ✓ Conséquences pécuniaires de la RC que l'assuré peut encourir à raison de dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs causés à des tiers par les produits/marchandises après leur livraison (p.ex. en cas de vice propre de la chose livrée), du fait d'intoxications alimentaires ou d'empoisonnements provoqués par des produits fabriqués ou distribués par l'assuré ou son personnel (ceci a trait aux produits servant à l'alimentation, l'hygiène ou les soins du corps).

Protection juridique et insolvabilité des tiers responsables (tous secteurs) :

- ✓ Paiement des frais et honoraires de toutes démarches, enquêtes, expertises et instances à la suite de la survenance d'un dommage résultant des activités professionnelles de l'assuré et ayant causée soit la mort ou une atteinte à l'intégrité physique de personnes (dommages corporels), soit la détérioration, la destruction ou la perte de choses (dommages matériels).

Objets confiés et existants (secteurs 1, 3, 4, 6 et 8) :

- ✓ Conséquences pécuniaires de la RC contractuelle pouvant incomber à l'assuré en raison de dommages matériels et/ou immatériels consécutifs subis par les objets confiés et existants et consécutifs à une malfaçon, faute, erreur ou négligence dans l'exécution des travaux.

Garanties spécifiques (liste non exhaustive) :

- ✓ **Secteur 2 :** erreurs ou fautes professionnelles commises dans les diagnostics ou au cours d'opérations chirurgicales
- ✓ **Secteur 5 :** Objets remis en garde (sauf garde robe), Garde robe, Objets déposés dans les chambres
- ✓ **Secteur 7 :** RC du fait de la conduite de véhicules ou du fait de dégâts causés à des véhicules automoteurs et remorques appartenant à des tiers ; RC du fait de réparations défectueuses
- ✓ **Secteur 6 :** dommages d'affaissement, barrages et batardeau
- ✓ **Secteur 8 :** détenteur ou gardien d'animaux détenus à des fins agricoles; propriétaire de machines utilisées pour les besoins de l'exploitation agricole

Garanties optionnelles :

RC Dirigeants d'entreprise :

- ✓ L'assuré est couvert pour tout dommage pour lequel il est légalement obligé de payer en raison d'une raison d'une réclamation introduite la première fois contre lui pour des fautes professionnelles. Également, couverture des frais de défense en civil et en pénal.

RC professionnelle (secteurs 1 et 4) :

- ✓ L'assurance garantit le preneur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour des lésions patrimoniales subies par des tiers et qui résultent d'une erreur dans l'exécution des activités assurées (p.ex. fautes professionnelles, erreur de fait ou de droit, erreurs de calcul ou d'appréciation, inexécution des obligations contractuelles, ...)

Dommages immatériels purs :

- ✓ Dommages qui ne découlent ni de dommages corporels, ni de dommages matériels.

Pollution accidentelle (tous secteurs) :

- ✓ Conséquences pécuniaires de la RC pouvant incomber à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs causés aux tiers par la pollution accidentelle et soudaine de l'atmosphère ou des eaux du sol, donc toute destruction ou atteinte à l'intégrité physique d'organismes vivants ou de substances inertes.

Extensions de garantie :

- ✓ RC Immeuble : RC de l'assuré à raison de dommages causés aux tiers et survenus du fait de l'immeuble désigné dans les Conditions Particulières (p.ex. faute personnelle de gérance), vices de construction ou défaut d'entretien.

Liste non exhaustive



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages matériels, corporels et/ou immatériels résultant d'une prise de risque intentionnelle de la part de l'assuré sans pour autant qu'il ait eu l'intention de provoquer ces dommages, soit violation délibérée des normes élémentaires de prudence et de sécurité.
- ✗ **Après livraison :** les dommages subis par les travaux exécutés par l'assuré ou par les ouvrages, objets et produits livrés par lui, ainsi que le coût de la réparation, de leur remplacement ou de leur remboursement et les frais annexes engagés par l'assuré pour ces opérations.
- ✗ **Objets confiés et existants :** les dommages causés aux objets pris en location ainsi que les dommages aux objets confiés au cours de leur transport y compris lors du chargement ou du déchargement

Liste non exhaustive



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Pour l'ensemble des garanties souscrites en Assurance de responsabilité, la limite d'intervention par sinistre est fixée à 12.000.000 EUR.

Protection juridique et insolvabilité des tiers responsables :

- ! Garantie accordée jusqu'à concurrence de 650 EUR (indice 100 indice mensuel de la consommation)

Liste non exhaustive



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties "Responsabilité civile exploitation", "Responsabilité civile objets confiés et existants", "Protection juridique et insolvabilité des tiers responsables", «Responsabilité civile après livraison», «Responsabilité civile professionnelle», « Responsabilité civile des Dirigeants » et «Responsabilité civile pour les Dommages immatériels purs» sont valables en **Europe**.
- ✓ La garantie "Responsabilité civile résultant de dommages causés par la pollution accidentelle" est valable **au Grand-duché de Luxembourg**.
- ✓ Les garanties «Responsabilité civile immeubles» et «Protection juridique relative à la Responsabilité civile immeubles» sont **accordées pour l'immeuble situé à l'adresse indiquée dans les Conditions Particulières**.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription :

- Faire une description aussi complète et précise que possible du risque à assurer, sans fausse déclaration ou omissions

En cours de contrat :

- Déclarer à la compagnie toute circonstance nouvelle qui peut aggraver le risque ou en créer de nouveaux
- Avertir la compagnie de toute modification des données reprises au contrat, en particulier en cas de changement d'adresse ou de changement de compte bancaire
- Payer vos primes d'assurances en respectant les délais stipulés sur votre contrat. En cas de non paiement, la compagnie peut suspendre des garanties ou annuler le contrat

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les 8 jours de sa survenance et obtenir l'accord de la compagnie avant toute action engageant son intervention
- Transmettre tous les éléments demandés par la compagnie nécessaires au règlement du sinistre. Les Procès Verbaux, constats d'accident et autres documents officiels sont à transmettre dans les plus brefs délais.

Si le preneur d'assurance et/ou l'assuré ou ses ayants-droit ne remplissent pas l'une des obligations prévues aux Condition Générales et qu'il en résulte un préjudice pour la Compagnie, celle-ci a le droit de prétendre à une réduction de sa prestation à concurrence du préjudice qu'elle a subi. La Compagnie peut décliner sa garantie si, dans une intention frauduleuse, l'assuré ou ses ayants-droit n'ont pas exécuté l'une de ces obligations.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant indiqué sur l'avis d'échéance annuel est payable le premier jour du mois de l'échéance
- Une mensualisation est possible par domiciliation bancaire, sans frais supplémentaire



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le début (date d'effet) et l'expiration du contrat sont mentionnés aux Conditions Particulières
- Le contrat se prolonge d'année en année sauf résiliation par le client ou la compagnie (reconduction tacite)



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation est à demander par lettre recommandée 30 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat, dans le mois suivant la résiliation d'une garantie ou d'un autre contrat par la compagnie après sinistre ou dans les 60 jours après une augmentation de tarif notifiée par la compagnie
- La compagnie peut résilier le contrat après sinistre, en cas de fraude, en cas de défaut de paiement, ou suivant notification 60 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat
- En cas de résiliation, la compagnie remet au client une attestation bonus-malus indiquant son degré et les sinistres de la période en cours